



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 30 Mars 2016

Date de la convocation : 23 Mars 2016

Nombre de délégués :

- en exercice : 31 - votants : 31 - présents : 30

L'an deux mil seize, le 30 Mars, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de Lorris sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

Etaient présents :

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Messieurs Ivan PETIT et Philippe COFFINEAU
- Délégués de Châtenoy : Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Dominique BLONDEAU
- Délégués de Coudroy : Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur Eric LACHETEAU
- Délégués de La Cour-Marigny : Messieurs Jean VALLEE, Pierre MARTINON
- Délégués de Lorris : Mesdames Valérie MARTIN et Josette MAILLET et Messieurs Daniel TROUPILLON et Gérald BAKAES
- Délégués de Montereau : Messieurs Jack LOQUET et Jacques HEBERT
- Délégués de Noyers : Monsieur Xavier RELAVE et Madame Valérie MORLET
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Messieurs Guy BAILLEUL et André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Monsieur Jean-Luc JOUANNEAU
- Délégués de Presnoy : Messieurs Richard SENEGAS et Valéry GREGOIRE
- Délégués de Saint-Hilaire- sur-Puiseaux : Messieurs Patrice VIEUGUE et Joël LECOMTE
- Délégués de Thimory : Messieurs Yves SOCHAS et Jean-Jacques LEFEBVRE
- Délégués de Varennes-Changy : Mesdames Evelyne COUTEAU et Josseline TURBEAUX, Monsieur Joël DAVID
- Délégués de Vieilles- Maisons : Messieurs Daniel LEROY et Bernard MOINEAU

Absents excusés :

- Monsieur Thierry BOUTRON donnant procuration à Monsieur Guy BAILLEUL

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire:

Madame Marie-Laure BEAUDOIN

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 Février 2016 est approuvé à l'unanimité. Une modification est apportée par Patrice Vieugué sur la question de la fusion du syndicat du bassin du Fusin qui souhaiterait fusionner avec le syndicat de rivières voisin de Seine et Marne contrairement au SDCI qui propose une fusion avec le SIVLO.

Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D2016-04 Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services- SEGILOG :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un montant de 2 214 € HT
- Obligation de maintenance et de formation pour un montant de 246 € HT

D2016-05 Vérifications réglementaires des équipements sur le canton de Lorris- Passation d'un marché avec l'entreprise APAVE dans le cadre d'un groupement de commandes : 9 497,50 € HT soit 11 397 € TTC

D2016-06 Souscription d'un emprunt à taux fixe auprès de la Banque Postale pour la construction du complexe sportif de Lorris- Montant du prêt : 2 000 0000 € pour une durée de 15 ans.

D2016-07 Construction d'un complexe multisport à Lorris- Lot 2 « Fondations- Gros œuvre- ITE »- MV Bâtiment : 454 770,50 € HT soit 545 724,60 € TTC.

D2016-08 Marché à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux de voirie

Lot 1 GRAVE NON TRAITEE : Entreprise Vauvelle pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT (Décomposition du prix global et forfaitaire : 15 680 € HT).

Lot 2 MATERIAUX BITUMEUX A FROID : Entreprise Vauvelle pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT (Décomposition du prix global et forfaitaire : 10 900 € HT).

N°2016-15 Approbation du compte de gestion 2015- Budget Principal

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Annie BOUSQUET, receveur municipal, pour l'année 2015,

Considérant la concordance du Compte de Gestion du budget général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur municipal du budget général de l'exercice 2015, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

N°2016-16 Approbation du compte administratif 2015- Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président,

Monsieur le Président quitte la salle et M. Jean VALLEE désigné président de séance présente le rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget général de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

RESULTATS 2015

SECTION	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	4 386 161,34	7 046 132,76		2 659 971,42
Investissement	1 680 243,23	947 577,88	732 665,35	
TOTAL 2015	6 066 404,57	7 993 710,64		1 927 306,07
RESULTAT NET EXERCICE			678 974,18	
RESULTAT 2014 REPORTE	36 047,67	2 570 232,58		2 534 184,91
Reste à réaliser	451 079,00	131 898,00	319 181,00	
TOTAL 2015	6 517 483,57	8 125 608,64		1 608 125,07
RESULTAT EXERCICE AVEC RAR				1 608 125,07

N°2016-17 Affectation de résultat 2015- Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D' AFFECTER** le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2015	
Excédent de fonctionnement	2 659 971,42 €
Déficit d'investissement	732 665,35 €
Déficit d'Investissement en reste à réaliser	319 181 €
Affectation à l'apurement du déficit de la Section d'Investissement 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	1 051 846,35 €
Report à nouveau créditeur en Section de Fonctionnement (002)	1 608 125,07 €

Cet excédent de fonctionnement sera imputé au compte 1068 « les excédents de fonctionnement capitalisés »

N°2016-18 Approbation du compte de gestion 2015- Budget SPANC

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Annie BOUSQUET, receveur municipal, pour l'année 2015,

Considérant la concordance du Compte de Gestion du budget annexe SPANC retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D' ADOPTER** le compte de gestion du receveur municipal du budget annexe de l'exercice 2015, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015

N°2016-19 Approbation du compte administratif 2015- Budget SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président,

Monsieur le Président quitte la salle et M. Jean VALLEE désigné Président de séance présente le rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

<i>SECTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>EXCEDENT</i>	<i>DEFICIT</i>
Fonctionnement	26 116,25	26 532,50	416,25	
Investissement	22 755,23	0		22 755,23
TOTAL 2015	48 871,48	26 532,50		
Résultat net				22 338,98
Résultat 2014 reporté			155 059,91	
RAR	0	0	0	
TOTAL	48 871,48	181 592,41	132 720, 93	
RESULTAT EXERCICE			132 720, 93	

Yves Sochas demande s'il est envisagé des réhabilitations d'assainissement non collectif.

Guy Bailleul précise que les subventions de l'agence de l'eau ont beaucoup diminué mais qu'il existe un projet dans le cadre du contrat global du Loing. L'enveloppe envisagée pour tout le territoire (12 communautés de communes et la communauté d'agglomération de Montargis) s'élève à 150 000 €. Un courrier va être envoyé aux propriétaires pour les informer de la possibilité de l'aide proposée par l'agence de l'eau à hauteur de 60 %. Peu de dossiers pourront être retenus.

N°2016-20 Affectation du résultat 2015- Budget SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **d'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Excédent d'exploitation	152 812,10 €
- Déficit d'investissement (001)	20 091,17 €
- Résultat d'exploitation	132 720,93 €
- report créditeur en section de fonctionnement (002)	130 056,87 €
- Affectation à l'apurement du déficit d'Investissement	20 091,17 €

N°2016-21 Examen des subventions allouées aux associations 2016- Versement des cotisations et contributions

Après examen en Bureau des demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité (avec la non-participation au vote de Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Jacques HEBERT et de Madame Marie-Laure BEAUDOIN) :

- **D'ALLOUER** les subventions et cotisations suivantes au titre de l'exercice 2016 :

Nom de l'association	Vote Budget 2015	Demande des Associations pour 2016	Proposition de la C2C
Mission Locale du Montargois et Giennois (AIJAM)	4 160,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
AMAL	42 690,00 €	41 847,00 €	41 847,00 €
A.D.A.P.A (repas)	3 000,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
A.D.A.P.A (prestataires)	3 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
S.E.G	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Collège Lorris : association sportive	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CIDFF	2 000,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
SOUS TOTAL (nature 6574)	63 350, 00 €		
Collège Lorris : voyages scolaires (nature 65737)	4 300,00 €	Pas prévu	--
TOTAL	67 650 €	65 647 €	64 147 €

En 2015, une subvention d'un montant de 15 000 € a été versée à Mission Humanitaire (voyage en Inde).

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec l'AMAL et **d'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer
- **De VERSER** les cotisations suivantes
AML : 634,00 €
AdCF : 1 096,62 €
CAUE : 1 026,25 €
Approlys : 50 €
GCSMS : 50 €
- **De VERSER** les contributions suivantes :
SCOT : 10 525 €
Syndicat mixte du pays gâtinais : 16 684,80 euros
SIVLO : 20 714 €
SDIS : 294 716 €

Marie-Laure Beaudoin demande pourquoi il n'est pas versé à l'ADAPA la somme sollicitée lors du dépôt du dossier.

Guy Bailleul : en principe, c'est au Département du Loiret d'assurer ce soutien. La communauté de communes est une des rares à allouer une subvention à l'ADAPA.

Evelyne Couteau : ce soutien est équivalent à celui apporté au SEG.

N°2016-22 Vote TEOM 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification 1259 TEOM des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères;

Vu les montants de contribution demandés par le SICTOM de Châteauneuf-sur Loire et le SIRTOM ;

Vu la délibération du SICTOM en date du 19 octobre 2013 instituant au 1^{er} janvier 2014 un zonage unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Il est proposé :

Pour les communes membres du SICTOM de Châteauneuf sur Loire (Lorris, Chailly en Gâtinais, Coudroy, La Cour Marigny, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory, Varennes-Changy, et Vieilles Maisons, Montereau, Presnoy, Ouzouer des Champs, Châtenoy)

Montant de la contribution demandée par le SICTOM : 1 155 390 € (Pour information : en 2015 le montant de la contribution était de 1 149 057 € et les bases s'élevaient à 8 213 421)

Base de perception	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	(Pour information Taux 2015)	Produit attendu
Coefficient 1	8 342 168	13,85	13,99	1 155 390

2- Pour la commune de Saint Hilaire sur Puiseaux, membre du SMIRTOM (Montargis) contribution demandée : 12 028 € (Pour information, en 2015 le montant de la contribution était de 11 461 € et les bases s'élevaient à 128 927)

Base de perception	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	(Pour Information) Taux 2015	Produit attendu
11- Saint Hilaire	131 329	9,2	8,89	12 028

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **De FIXER les taux de TEOM comme indiqués ci-dessus au titre de l'année 2016**
- **De CHARGER Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération**

N°2016-23 Vote des taux TH-TFB-TFNB- Année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2016 ;

Pour info : rappel 2015

Taxe	Taux 2015	Bases prévisionnelles 2015	Produit attendu 2015
Taxe d'habitation	6,50	12 016 000	794 040
Foncier Bâti	0,115	8 620 000	9 913
Foncier Non Bâti	2,68	603 800	16 182
TOTAL			820 135

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **De FIXER les taux de taxes additionnelles pour l'année 2016 de la façon suivante (à taux constants) (pas d'augmentation des taux de l'EPCI depuis l'année 2013)**

Taxe	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2016	Produit attendu 2016
Taxe d'habitation	6,50	12 657 000	822 705
Foncier Bâti	0,115	8 719 000	10 027
Foncier Non Bâti	2,68	610 500	16 361
TOTAL			849 093

- **De CHARGER Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération**

N°2016-24 Vote du taux CFE- Année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2016 ;

Pour information pour l'année 2015 :

Taxe	Taux 2015	Bases prévisionnelles 2015	Produit attendu 2015
CFE	19,43	2 244 000	436 194

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- De **FIXER** pour l'année 2016 le taux de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** (première composante de la Contribution Economique Territoriale (CET)) de la façon suivante :

Taxe	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2016	Produit attendu 2016
CFE	19,43	2 289 000	444 869

A titre d'information, la deuxième composante de la Contribution Economique Territoriale la **part CVAE** (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour la communauté de communes est estimée à 222 269 € l'année 2016. La Communauté de Communes n'a pas à voter un taux sur la CVAE car Il est fixé par l'Etat

- De **CHARGER Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération**

N°2016-25 Budget principal- Examen du Budget Primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Monsieur le Président expose au Conseil le budget principal 2016 de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- D' **ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes:

	Dépenses	Recettes
Investissement	4 503 017,35	4 503 017,35
Fonctionnement	6 038 786,07	6 038 786,07
TOTAL	10 541 803,42	10 541 803,42

N°2016-26 Budget annexe SPANC- Examen du Budget Primitif SPANC 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Monsieur le Président expose au Conseil le budget principal 2015 de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- d' **ADOPTER** le budget annexe SPANC de l'exercice 2016, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	46 591,17	46 591,17
Fonctionnement	159 520,93	159 520,93
TOTAL	206 112,10	206 112,10

N°2016-27 Autorité organisatrice des transports de second rang- Adoption d'un plan d'intervention d'urgence en cas d'intempéries pour les collégiens

Dans le cadre de la délégation partielle des transports scolaires consentis par le Département du Loiret, les autorités organisatrices de second rang (AO2) assurent un rôle de conseil et d'aide sur tout ce qui concerne la gestion de proximité, à savoir notamment :

- l'analyse sécuritaire des points d'arrêts
- la gestion des sureffectifs
- les demandes de modifications de circuits
- le signalement de tous dysfonctionnements.

La direction des mobilités durables souhaite renforcer la coopération avec les AO2, notamment en cas d'intempéries. En de telles circonstances, le Département a la possibilité avant 11 h du matin, de prendre la décision d'interrompre le fonctionnement normal des transports scolaires, et de procéder à des retours anticipés des collégiens de façon organisée. Afin que la procédure se déroule dans des conditions de sécurité adéquates, il est nécessaire que l'assemblée délibérante adopte ce plan d'intervention d'urgence dans lequel est détaillé le circuit de l'information ainsi que les étapes de la procédure. Il importe de noter que la procédure de retours anticipés n'est pas applicable pour les écoliers car ils ne peuvent pas être laissés aux points d'arrêts à une heure différente de celle initialement prévue.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **d'APPROUVER** le plan d'intervention d'urgence ci-annexé.

N°2016-28 Programme voirie 2016- Route d'Ouzouer à Varennes- Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Varennes

Le programme voirie 2016 prévoit les travaux route d'Ouzouer à Varennes. Ces travaux contiennent une partie à la charge de la commune. Il est proposé de passer une convention de groupement de commandes afin de simplifier la gestion des travaux par une seule entreprise. La part de travaux à la charge de la commune représente un montant estimé à 290 000 € HT. Chaque maître d'ouvrage aura en charge l'exécution financière de ses marchés de travaux.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Varennes pour l'exécution des travaux route d'Ouzouer
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2016-29 Programme voirie 2016- Lancement d'une consultation – Délégation de signature

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit, notamment dans les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-11, que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent autoriser le Président, à recevoir la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire peut donc décider d'accorder certaines délégations au Président qui les exercera personnellement. Les sept attributions qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de la part de l'organe délibérant sont les suivantes :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La Communauté de Communes lance une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation du programme de travaux de voirie 2016.

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les travaux comportent une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles.

Afin de pouvoir respecter le planning, il est proposé au conseil de donner délégation de signature à M. le Président afin de signer et notifier le marché public avec la société qui sera économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- De **DONNER** délégation de compétence à Monsieur le Président pour attribuer, signer et notifier les marchés concernant le programme 2016 des travaux de voirie.

Guy Bailleul : le programme a été arrêté plus tôt cette année et la consultation lancée fin mars dans l'objectif de commencer une partie des travaux avant l'été.

N°2016-30 Mise à disposition d'un agent technique polyvalent- Approbation d'une convention à passer avec la commune de Noyers et la commune de Vieilles-Maisons-Sur-Joudry

Les communes de Noyers et Vieilles-Maisons-sur-Joudry ont besoin de recruter un agent technique polyvalent à raison de 17 h 50 hebdomadaire chacune. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est proposé que la communauté de communes se charge de recruter cet agent puis le mette à disposition de chaque commune.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition individuelle à passer avec d'une part la commune de Noyers et d'autre part la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry concernant l'agent technique polyvalent recruté, Monsieur Arnault JOSSIN
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2016-31 Rond-point de Lorris- Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la commune de Lorris

Parallèlement à la construction du nouveau centre de secours par le SDIS, la ville de Lorris mène une opération d'aménagement du carrefour entre la Route Départementale 961 et la rue du Faubourg de Sully. Cette opération comporte la transformation du carrefour en giratoire et l'intégration de l'accès au nouveau Centre de Secours. Elle intègre également la sécurisation des cheminements piétonniers de part et d'autre de ce carrefour et en longeant la rue du Faubourg de Sully en direction du complexe scolaire et du centre-ville. Ces réalisations sont classées d'intérêts communautaires et la Communauté de Communes a décidé de soutenir la ville pour la construction de ces ouvrages. Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée afin de déterminer Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Canton de Lorris délègue à la commune de Lorris la maîtrise d'ouvrage des travaux et les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes du Canton de Lorris.

L'enveloppe financière globale est de 123 782,50 € HT. Le montant de la participation financière de la communauté de communes est évalué à 30 802,25 € HT.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la commune de Lorris
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention

Valérie Martin précise que la durée totale des travaux prévue pour ce giratoire est de 2 mois (ils ont commencé il y a 3 semaines). Le cheminement piéton part du rond-point du SDIS jusqu'à la salle Blanche de Castille.

N°2016-32 Déviation de Lorris- Cession de terrains- Approbation d'une promesse de vente et d'une acte de vente

Le Département du Loiret prévoit d'aménager la déviation de Lorris entre les RD 44 et RD 961 sur les communes de Lorris et Noyers. Cette opération implique l'acquisition d'emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux. La communauté de communes a réservé des emprises de terrains pour cette opération.

Commune de LORRIS – Propriétés de la Communauté de communes de Lorris (CCCL)

n° emprise sur plan parcel.	Section et n° avant DMCP	Lieu-dit	Zonage PLU	Surface totale parcelle en m ²	partie (a) à acquérir	Surface restante	Valeur domaniale
32	AM 287	Le Limetin	UE	1446	1446	0	1 €
31	AM 289	Le Limetin	UE	525	525	0	1 €

30	AM 326	Le Limetin	UE	3235	963	2272	1 €
29	AM 419	Le Limetin	UE	1084	107	977	1 €
27	AM 318	Le Limetin	UE	11562	7563	3999	6,00 €
25	AM 337	Limetin	UE	20	1	19	1,50 €
23	AM 387	Le Limetin	UE	265	265	0	1,50 €
24	AM 412	Le Limetin	UE	157	147	10	1,50 €
26	AM 416	Le Limetin	UE	1616	1616	0	1,50 €
18	AM 395	Limetin	UE	494	228	266	1,50 €
19	AM 394	Limetin	UE	2633	1944	689	1,50 €
21	AM 398	Limetin	UE	4586	3613	973	1,50 €
22	AM 399	Limetin	UE	738	46	692	1,50 €
20	AM 402	Limetin	UE	26	2	24	1,50 €

La surface totale des emprises foncières est de **18 466 m²**.

L'**indemnité totale proposée s'élève à 60 029,55 €** détaillée comme suit :

Parcelles AM 287– AM 289 – AM 326 et AM 419 = 1,00 € symbolique

Indemnité principale :

Parcelle AM 318 :

7 563 m² x 6,00 € = 45 378,00 €

Parcelles AM 337 – AM 387 – AM 394 – AM 395 – AM 398 –AM 399 – AM 402- AM 412- AM 416 :

7 862 m² x 1,50 € = 11 793,00 €

Soit une indemnité principale de : 57 171,00 €

Indemnité de réemploi :

57 171,00 € x 5% = 2 858,55 €

Soit une indemnité totale de dépossession de : 60 029,55 €

Cette proposition est conforme à l'avis de France Domaine consulté par les services du Département.

Pour rappel, la participation financière de la communauté de communes sur cette opération a été plafonnée à 2 M° d'euros, et a été fixée à 50 % du montant des dépenses.

L'échéance des versements de cette participation s'échelonne sur 4 ans de la façon suivante :

Année N : 35 % des dépenses

Année N+ 1 : 600 000 €

Année N+2 : 600 000 €

Année N+3 : solde de la participation

Les travaux sont divisés en une tranche ferme (carrefour giratoire de la ZA) et en 2 tranches conditionnelles (TC1 : carrefour giratoire sur la RD961 et TC2 : section courante de la déviation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à céder les parcelles suivantes au département du Loiret : AM 287, AM 289, AM 326, AM 419, AM 318, AM 337, AM 387, AM 412, AM 416, AM 395, AM 394, AM 398, AM 399, AM 402 pour un montant de 60 029,55 €, l'euro symbolique étant dispensé de paiement
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous actes et pièces inhérents au transfert de propriété
- le prix est à parfaire en fonction de la surface réelle après réalisation des documents de modification du parcellaire cadastral (DMPC), par le géomètre expert mandaté par le Département du Loiret, et ce sur la même base de prix au mètre carré. Les frais seront à la charge du Département

Guy Bailleul : L'euro symbolique n'est pas comptabilisé dans le total car il est dispensé de paiement.

N°2016-33 Aires de jeux intergénérationnelles- Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local

La communauté de communes dispose dans ses statuts de la possibilité d'aménager une aire de jeux et de détente dans chaque commune.

8 aires de jeux et de détente ont été réalisées sur 8 communes. De nouvelles demandes ont été adressées à la communauté de communes.

Pour l'année 2016, la loi de finances met en œuvre un Fonds de soutien à l'investissement public local. Il a vocation à accompagner le financement de projets d'investissements structurants au plan local inscrits notamment dans l'une des catégories d'investissement prioritaires fixées. Par ailleurs, le fonds de soutien est également destiné aux projets portant sur le développement ou la revitalisation des bourgs-centres ainsi que l'attractivité des territoires en termes économiques, social et de services aux populations.

C'est dans ce dernier cadre que la communauté de communes du canton de Lorris souhaite déposer une demande. La totalité des crédits doit être engagée avant le 31 décembre 2016. Les 6 aires de jeux des communes concernées sont les suivantes : Châtenoy, Montereau, Presnoy, Saint Hilaire, Thimory, Noyers.

L'objectif est d'offrir un lieu de convivialité et de proximité aux habitants des communes, tant pour les enfants, que les adolescents et les adultes.

Les propositions d'aménagement sont les suivantes (variables selon les communes) :

1) **Partie jeux enfants** : 3 à 8 ans

Un petit jeu type bascule à ressort, une balançoire double, un toboggan, un jeu dit multiple d'une hauteur de chute limitée à 1 mètre maxi avec un traitement de la zone d'impact, un banc bois de 1m80 minimum. Le panachage des jeux sera au maximum de trois jeux au choix parmi ceux proposés. L'ensemble étant clôturé par un grillage d'une hauteur de 1 m environ avec un portillon doublé d'une petite haie végétale.

Surface close préconisée : 100m²

2) **Adulte** :

- Un terrain de boule de 7 m par 15 m soit 150 m², bordé de poteau bois allongés

3) **Mobilier urbain** :

- Un ensemble bois type table de pique nique (Scellé)

4) **Aménagement paysagé**

- Massif arbustifs variés en container, diamètre 80/100cm. (75 U.) Composition paysagère à déterminer selon les lieux.

- Traitement d'espace vert sur 300 m² environ

Ces aménagements d'espaces publics permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants de nos communes, en favorisant les liens intergénérationnels et en permettant de dynamiser et revitaliser les bourgs-centres.

Plan de financement	Montant HT	Pourcentage
Contrat Régional de Solidarité territoriale – Pays Gâtinais	69 370,05	30 %
Fonds de soutien à l'investissement public local	115 616,75	50 %
Communauté de Communes et communes	46 246,70	20 %
TOTAL	231 233,50	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions prévues dans ce plan de financement dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale du Pays Gâtinais et du fonds de soutien à l'investissement public local.

N°2016-34 Construction d'un complexe multisport- Marché d'assurance dommage-ouvrage- Délégation de signature

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit, notamment dans les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-11, que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent autoriser le Président, à recevoir la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire peut donc décider d'accorder certaines délégations au Président qui les exercera personnellement. Les sept attributions qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de la part de l'organe délibérant sont les suivantes :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La Communauté de Communes lance une consultation en procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché d'assurances construction relatif à la construction d'un complexe multisport à Lorris pour les garanties dommage-ouvrage et responsabilité civile du maître d'ouvrage.

Afin de pouvoir respecter le planning, il est proposé au conseil de donner délégation de signature à M. le Président afin de signer et notifier le marché public avec la société qui sera économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **De DONNER** délégation de compétence à Monsieur le Président pour attribuer, signer et notifier les marchés concernant l'attribution d'un marché d'assurances construction relatif à la construction d'un complexe multisport à Lorris pour les garanties dommage-ouvrage et responsabilité civile du maître d'ouvrage.

N°2016-35 Diagnostic de l'éclairage public- Lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes- Demande de subvention auprès de l'ADEME

Les communes de la Communauté de Communes du Canton de Lorris ont la possibilité de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes pour passer un marché public visant à la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public.

Les objectifs du diagnostic sont de réaliser un état des lieux opérationnel et de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. L'étude est prévue sur une durée maximale de 2 mois à l'issue de laquelle le prestataire fait des préconisations.

L'ADEME finance à hauteur d'un taux maximum de 60 % cet audit à condition qu'il regroupe au moins deux communes (opération groupée). Le diagnostic doit être réalisé par un bureau d'étude indépendant et doit respecter le cahier des charges Diagnostic éclairage public de l'ADEME.

11 Communes ont souhaité adhérer au groupement de commandes : Chailly en Gatinais, Châtenoy, Coudroy, Lorris, Noyers, Oussoy-en-Gatinais, Ouzouer des champs, Presnoy, Thimory, Varennes-Changy et Vieilles-Maisons-Sur-Joudry.

A l'issue du recensement réalisé auprès des communes, le nombre de points lumineux s'élève à environ 1 640. Le diagnostic de base est estimé entre 6 et 10 € HT par point lumineux, les mesures d'éclairage ponctuelles entre 4 à 6 € HT par point lumineux et l'analyse des contrats à environ 1000 € HT.

Plan de financement	Montant HT	Pourcentage
ADEME	12000 €	60 %
Communauté de Communes et communes	8 000 €	40 %
TOTAL	20 000 €	100%

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public dans le cadre d'un groupement de commandes de 11 communes avec la communauté de communes.

Tour de Table

Guy Bailleul fait part des informations suivantes :

- Thierry Boutron a eu un accident en faisant des travaux et excuse son absence.
- Concernant la fusion, un comité de pilotage est prévu le vendredi 1^{er} avril. Il doit porter sur les premiers éléments du diagnostic technique, fiscal et financier ainsi que sur un rétroplanning des actions et étapes à mener. Au printemps, il y aura certainement une réunion de l'ensemble des conseillers communautaires des 3 communautés de communes.

Yves Sochas : qu'en est-il des compétences exercées par la communauté des communes de Lorris et pas par les 2 autres communautés de communes ?

Guy Bailleul : si l'on souhaite exercer les compétences en DGF bonifiée, le futur EPCI devra exercer 6 compétences obligatoires sur 12 dans un premier temps, puis 9 compétences sur 12 (à compter du 1^{er} janvier 2018). Il sera nécessaire d'ajuster, d'harmoniser les compétences mais cela aura une incidence sur les finances des communes. Il faudra être vigilant sur les aspects financiers.

Gérard Beaudoin : dans le cadre du suivi des travaux d'accessibilité et de leur contrôle, il faudra former un groupe de personnes habilitées à assurer ce contrôle.

Dominique Blondeau : quelles sont les aides possibles pour l'assainissement non collectif ?

Guy Bailleul : une enveloppe va être allouée par l'agence de l'eau mais celle-ci est réduite (150 000 €) par rapport au territoire concerné. Les propriétaires pourront être aidés à hauteur de 60 %.

Marie-Laure Beaudoin : le Département a adopté son budget. Il va ajouter 1 € de plus par heure pour l'ADAPA. Alexandrine Leclerc viendra à Lorris courant mai.

Eric Lacheteau souhaiterait faire passer deux CACES au niveau de sa commune. Il souhaiterait savoir si une formation groupée est envisageable.

Guy Bailleul : un recensement va être réalisé pour connaître le nombre d'agents concernés.

Jean Vallée souhaiterait connaître la liste des contrôles obligatoires à réaliser sur les bâtiments et autres équipements.

Pierre Martinon évoque une liste connue de contrôles à réaliser : extincteurs, cuves de gaz, contrôle incendie, installations électriques, les ERP selon les catégories à laquelle ils appartiennent, les portes automatiques, les aires de jeux....

Jack Loquet demande où en est l'étude de transfert de la compétence périscolaire. Il souhaiterait également réactiver les visites de bâtiments (bassin de natation et salle sportive de Varennes).

Guy Bailleul indique qu'avec les travaux à mener sur la fusion, l'étude sur le transfert de la compétence périscolaire est moins prioritaire. Quant aux visites des bâtiments, effectivement, elles pourraient être organisées courant mai.

Alain Grandpierre évoque le vote du budget par le Département ainsi que la baisse de certaines aides dont celles apportées à la voirie mais le souhait du Département de maintenir un niveau d'investissement à 100 M° d'euros. La fiscalité sur la taxe foncière bâtie va augmenter. Alain Grandpierre indique son souhait de rencontrer les maires avec Marie-Laure Beaudoin. Quant à la fusion, et en complément de ce qui a été évoqué par Guy Bailleul, le travail mené se passe bien.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 20.

Guy BAILLEUL



Président de la Communauté